

INVESTISSEMENT DANS LES ÉQUIPEMENTS SPORTIFS

• **OBJET** :

Soutien aux projets d'investissement pour la création ou la rénovation d'équipements sportifs publics, dans l'objectif de favoriser l'accès à la pratique sportive pour tous et de renforcer l'attractivité du territoire icaunais.

NB : les travaux de gros entretien réalisés sur les gymnases communaux ou intercommunaux utilisés par le Département pour les activités sportives des collégiens, font l'objet d'un règlement d'intervention distinct

• **BÉNÉFICIAIRES** :

Communes et groupements de collectivités territoriales maîtres d'ouvrages des travaux, dans la limite d'un seul dossier par porteur de projet et par an

• **CRITÈRES D'ÉLIGIBILITÉ** :

Seuls les projets d'un montant supérieur à 15 000 € HT sont éligibles.

NB : les projets des communes de moins de 2 000 habitants, d'un montant de travaux compris entre 15 000 et 30 000 € HT, seront pris en charge dans le cadre du dispositif « Villages de l'Yonne ».

L'équipement sportif pour lequel l'aide départementale est sollicitée doit être destiné exclusivement à la pratique du sport, qu'il s'agisse d'une (de) discipline(s) encadrée(s) ou non par une fédération sportive agréée. Les équipements de type « bâtiment multi activité » ne sont donc pas éligibles.

L'équipement doit être conforme aux normes techniques de la discipline envisagée, lorsque celle-ci est encadrée par une fédération.

Les équipements de proximité en accès libre : plateaux multi sports, parcours de santé, city stades..., sont éligibles. Les équipements de type aire de jeux pour enfants ne sont pas éligibles.

Les piscines et centres aquatiques ne sont pas éligibles.

• **PIÈCES A PRODUIRE A L'APPUI DE LA DEMANDE** :

se référer au « Règlement d'attribution et de versement des aides aux communes et à leurs groupements »

• **DÉPENSES SUBVENTIONNABLES** :

Travaux et dépenses de maîtrise d'œuvre directement liées au suivi de chantier (se référer au « Règlement d'attribution et de versement des aides aux communes et à leurs groupements »)

Pour les bâtiments, seules sont éligibles au dispositif les dépenses liées :

- au clos et au couvert,
- à la création ou au réaménagement de vestiaires, de sanitaires ou des clubs houses
- à la création ou à la réfection des sols, y compris les revêtements
- à l'installation ou à la rénovation du chauffage.

Pour les bâtiments, sont exclus :

- les travaux de mise aux normes, y compris les travaux de mise en accessibilité des bâtiments aux personnes à mobilité réduite,
- les matériels (buts...), marquage des sols...

Pour les équipements de plein air, sont exclus :

- les équipements mobiles type buts, filets,...
- les travaux liés au cheminement des parcours de santé.

• NATURE ET MONTANT DE L'AIDE :

Subvention de 30 % calculée sur le montant hors taxes de la dépense subventionnable.
Le montant de subvention est plafonné à 50 000 €.

• PROCÉDURE :

Se reporter au « Règlement d'attribution et de versement des aides aux communes et à leurs groupements ».

Les dossiers sont traités par ordre d'arrivée dans les services, jusqu'à épuisement de l'enveloppe budgétaire. Les dossiers rejetés faute de crédits peuvent être redéposés l'année suivante, à condition que les travaux n'aient pas commencé.

Renseignements et envoi du dossier

Conseil Départemental de l'Yonne
Pôle Attractivité et Animation du Territoire
Direction Tourisme Agriculture et Accompagnement Local

Hôtel du Département
16-18 boulevard de la Marne
89089 AUXERRE CEDEX

Tél : 03.86.72.89.75

E-mail : fabienne.pascual@yonne.fr